

LEADERSHIP, ORGANISATION ET REPRÉSENTATION DES COMMUNAUTÉS ROMS EN EUROPE

Note réalisée par Léo LARIVIERE, Nathalie SALAGNAC, Geoffrey BESNIER,
Louis-Guillaume SABATIER
dans le cadre du projet collectif de Sciences Po Paris pour le Cercle de la Licra

14 avril 2016



le cercle de la licra
réfléchir les droits de l'homme

Avant-propos :

Cette note est le fruit d'un partenariat entre *Le Cercle de la Licra-Réfléchir les droits de l'Homme et Sciences-Po Paris*. Pour la troisième année consécutive, un groupe d'élèves de master s'est vu confier la tâche de conduire un travail de recherche sur des questions relatives aux droits de l'Homme. S'intéressant cette année au thème du leadership, de l'organisation, et de la représentation des communautés roms en Europe, le groupe de l'édition 2015-2016 présente ici une synthèse des questions soulevées et des réflexions que leurs recherches lui ont inspirées. S'il n'a pas la prétention de fournir des solutions clefs en main, ce travail aspire à mettre en lumière les problématiques liées à la représentation des Roms, et à émettre des propositions susceptibles, dans ce cadre, de favoriser une meilleure gestion de "la question Rom" par les pouvoirs publics et le milieu associatif. Ce travail s'est enrichi grâce aux nombreux entretiens conduits auprès d'acteurs institutionnels, associatifs et militants, et suite au débat avec certains d'entre eux organisé par le Cercle de la Licra au siège de la Licra, le 14 avril 2016.

EXECUTIVE SUMMARY

➤ **L'adaptation complexe des communautés roms aux exigences de représentation contemporaine**

En comparaison avec d'autres minorités ethniques ou religieuses, les Roms ne semblent pas bénéficier d'une représentation (au sens de visibilité organisée) adaptée à leur poids démographique en Europe. Les explications de ce phénomène sont à chercher tant dans l'histoire de ces populations - faite de discriminations continues et d'une rare violence - que dans l'organisation sociale traditionnelle des communautés roms. Plurielles, éclatées, rétives à toute organisation hiérarchique non consensuelle, tiraillées par différentes conceptions identitaires inconciliables, stigmatisées, les communautés roms s'accommodent mal des exigences de représentativité contemporaines. De fait, les tentatives d'organisation d'une représentation unifiée des communautés roms en tant que minorité ethnique et culturelle, voire en tant que "nation sans territoire", sont souvent l'oeuvre d'acteurs peu légitimes, éloignés des communautés, voir extérieurs à celles-ci.

➤ **Un déficit de représentation se traduisant par un faible impact sur les politiques publiques**

La représentation politique des communautés roms est alors une représentation par défaut, répondant à une demande externe d'interlocuteurs des "sociétés majoritaires", générée notamment par la place de "la question rom" dans le débat public. Cette pression extérieure entraîne en particulier l'émergence artificielle de leaders non légitimes, voire violents, captant le rôle de leader représentatif sans bénéficier d'une assise démocratique. En ce sens, les pouvoirs publics ont tendance à agir en "faiseurs de roi", tout en portant un faible intérêt aux conséquences de leurs choix. La demande extérieure de représentation est également à l'origine d'un cadrage déformant des communautés et de leurs problèmes socio-économiques. L'amalgame entre Roms migrants, Manouches français et gens du voyage, la méconnaissance et les préjugés sur l'organisation des communautés roms et sur leurs membres entretiennent le cercle vicieux des discriminations. En l'absence de représentation légitime assurée par des acteurs internes aux communautés, capables d'exercer un droit de réponse face aux idées reçues, les intérêts roms demeurent mal compris et insuffisamment pris en compte dans la conception et la mise en oeuvre des politiques publiques.

➤ Perspectives et préconisations

Les attitudes discriminantes des sociétés majoritaires, empruntes de préjugés à l'égard des communautés roms, sont à l'origine de la grande majorité des difficultés sociales, économiques et politiques qui les frappent. La réflexion autour d'une solution à la "question rom" passe donc prioritairement par une remise en question des comportements de ces sociétés et une redéfinition de la notion de citoyenneté par l'ensemble du corps électoral et politique. La priorité consiste en la lutte contre les discriminations et la reconnaissance effective de la citoyenneté des populations roms. L'effort d'inclusion doit en ce sens être porté principalement par les sociétés majoritaires et se traduire également par un effort de pédagogie et de sensibilisation. La représentation des communautés roms doit prioritairement servir ces objectifs.

Par ailleurs, il demeure indispensable de reconnaître et d'étudier de manière objective les réalités sociales qui entourent les communautés roms. Celles-ci devraient, d'une part, convenir des processus de criminalisation et des atteintes aux droits de l'Homme pouvant être à l'oeuvre en leur sein, s'extrayant d'une position exclusivement victimaire. Les pouvoirs publics devraient, d'autre part, reconnaître le processus de "bidonvillisation" des "camps roms" sur le territoire français, et ainsi requalifier une partie de ces camps en bidonvilles, ce qui permettrait une prise de conscience et l'émergence d'une réflexion quant à la mise en oeuvre de politiques publiques appropriées. Les associations de lutte pour les droits de l'Homme devraient, quant à elles, s'interroger sur la faible place occupée par la perpétuation des discriminations vis-à-vis des Roms dans leurs agendas.

Pour être efficace, les efforts pour favoriser le développement économique et la résorption des maux sociaux des communautés roms doivent toucher un public le plus large possible et nécessitent à la fois une approche de type "*bottom-up*" et un respect du principe de subsidiarité. Une solution prometteuse semble résider dans le développement de la médiation, initiée par le Conseil de l'Europe, qui favorise l'adoption d'une approche collaborative et négociée des grands problèmes et privilégie les solutions concrètes.

La responsabilité des pouvoirs publics est de mettre fin aux atteintes récurrentes aux droits de l'Homme dont les communautés roms sont victimes. La fin de ces discriminations passe par la reconnaissance de la diversité de ces communautés et par des politiques ciblées traitant des symptômes de l'exclusion (pauvreté, mal logement, criminalité) qui ne sont pas l'apanage des communautés.

Si les pouvoirs publics jouent leur rôle, l'émergence d'une représentation politique unifiée et légitime des communautés roms apparaît en ce sens comme un enjeu secondaire et pourrait se limiter à un rôle de lutte contre les discriminations.

INTRODUCTION

La beauté ne se voit pas sous la nudité de la misère
Proverbe rom

“La question Rom” a déjà fait l’objet d’un projet l’an passé et nous nous inscrivons dans la continuité de ce travail mené sur la structure - unie ou éclatée - des communautés roms en Europe. Sur proposition de Madame Benayoun, Présidente du Cercle de la Licra, nous avons décidé de nous concentrer cette année sur la représentation de ces communautés. Un paradoxe motive ce choix. Alors que la visibilité des Roms a tendance à être hypertrophiée bien au-delà de la réalité du phénomène, force est de constater que leur représentation, soit l’incarnation de cette communauté par des représentants mandatés, est plus discrète, sinon lacunaire, parfois galvaudée, ou encore assumée par des acteurs qui n’appartiennent pas à la communauté. Or la “représentation” - étymologiquement “l’action de replacer aux yeux de quelqu’un” - joue un rôle essentiel dans la construction et l’émergence des problèmes sociaux. Autrement dit, en l’occurrence, dans l’action de replacer l’existence, l’identité et les intérêts des Roms, aux yeux de la société et des pouvoirs publics. La représentation est donc la condition d’une bonne compréhension des difficultés que rencontrent les Roms et de leurs revendications, et le moyen d’y répondre, par des politiques publiques adéquates. Cela fait d’elle un objet d’étude, privilégié et peut-être une brèche, permettant de sortir du cercle vicieux qui voit depuis des siècles se reproduire les discriminations à l’encontre des Roms.

“Roms”, “Tsiganes”, “Manouches” ou “Gitans” ? Une clarification sémantique s’impose !

La plupart des mots qui servent à désigner les populations romani sont forgés par ceux qui ne s’y rattachent pas. Ils témoignent de la longue histoire de leur migration depuis le Nord de l’Inde, suivant des itinéraires différents. Le terme de « Tsigane » viendrait d’un amalgame entre ces populations et les membres d’une secte pratiquant une variante du zoroastrisme, venue d’Asie mineure au XII^{ème} siècle : les Atsinganos. Le mot Gitan provient quant à lui de ce que les premiers Roms arrivant en Europe Occidentale au XV^{ème} siècle, prétendaient venir de “petite Egypte”, expression désignant probablement l’Épire, une région de la Grèce. Ces populations ont leurs propres dénominations pour se définir et se différencier. Les plus communes sont *Sinti*, *Kalé*, *Rom* et *Manus* (qui donna “manouche” en français). Le mot “Rom” signifie “homme adulte, accompli” dans toutes les variantes du romani, la langue de ces peuples. S’il désigne la branche spécifique originaire d’Europe centrale et balkanique, il est aussi un terme universel pour tous les Tsiganes, Gitans et Manouches. Refusant les appellations péjoratives données par les *gadjes* (les non-Roms), les militants des mouvements d’émancipation des Roms ont donc choisi ce terme générique. À l’instar de l’Union Européenne, c’est le terme que nous avons aussi retenu.

I. L'adaptation complexe des communautés roms aux exigences de représentation contemporaine

A. Des communautés roms tiraillées entre différentes conceptions d'elles-mêmes.

1. Poids de l'histoire et de l'assimilation forcée : la relation avec les sociétés majoritaires

La plupart des rapports consacrés à la situation des Roms en Europe s'accordent sur la nécessité de voir la communauté rom s'impliquer davantage dans la médiation de leur identité et de leurs intérêts.¹ En comparaison avec d'autres minorités ethniques ou religieuses, les Roms ne semblent pas avoir une représentation (au sens de visibilité organisée) adaptée à leur nombre. Une explication de ce phénomène est à trouver dans l'histoire des Roms en Europe. Celle-ci, faite de discriminations continues et d'une rare violence, se fait aujourd'hui encore sentir, et détermine à la fois la représentation des communautés roms que se font les sociétés européennes, et celles que les Roms ont d'eux-mêmes.

Au service des Tatars et Mongols comme charrons et éleveurs de chevaux, les Roms migrent vers l'Europe à la chute de l'Empire des Khans. Le XIV^{ème} siècle voit le début de politiques discriminatoires à leur encontre. Le comportement des "sociétés majoritaires" (par opposition aux communautés roms minoritaires qu'elles côtoient) et des pouvoirs publics en Europe, connaît quatre phases successives : des politiques d'exclusion, de réclusion, d'inclusion et enfin d'indécision.²

Dès le XV^{ème} siècle, les États et principautés d'Europe organisent le bannissement des populations romani de leur territoire. Le meurtre de tzigane n'est plus seulement impuni, mais autorisé, sinon organisé et encouragé par des primes. L'exclusion unilatérale vers les pays voisins s'avérant vaine et coûteuse en main d'oeuvre, la plupart des États font alors le choix de la réclusion, soit de l' "intégration autoritaire et violente" des Roms dans la société. Ponctuelle dans certains États, la réclusion est organisée dans les principautés de Wallachie et de Moldavie, où la *robie*, contrat de servitude personnelle d'un Rom à son maître, n'est autre qu'une forme d'esclavage sédentarisant de force les populations roms. Ce système perdure pendant cinq siècles jusqu'à son abolition en 1856. Bien qu'occultée aujourd'hui par les romans nationaux roumains et bulgares, cette période esclavagiste est portée comme un fardeau humiliant par de nombreux Roms, et les fait apparaître aux yeux des populations d'Europe orientale comme des descendants d'esclaves, citoyens de seconde zone. À partir du XIX^{ème} siècle, le droit se développant, et surtout après 1945, les politiques étatiques se veulent inclusives. Mais cette inclusion ne se fait pas sans violence, notamment symbolique, et reproduit certaines caractéristiques de la réclusion.

1. *Laissés pour compte; Violation des droits fondamentaux des roms en Europe*, Amnesty International Publication, 2010.

2. Jean-Pierre Liégeois, *Roms en Europe*, "L'expérience historique", Editions du Conseil de l'Europe, 2007.

Ainsi en va-t-il de la volonté d'assimilation forcée des populations roms qui conduit à leur refuser le statut de minorité dans la Hongrie communiste, et plus généralement à nier leurs spécificités culturelles, voire à en interdire la langue. L'analogie peut être faite avec la situation des kurdes en Turquie depuis les répressions kémalistes. Les déplacements forcés de population, la négation du phénomène identitaire, l'effacement méthodique des critères d'appartenance objectifs (la langue, les costumes, les us), visent à dissoudre l'identité rom dans le reste de la société. Enfin, le *Samudaripen* ("meurtre collectif total"), génocide des *Zigeuners* par le régime nazi, ajoute au traumatisme d'un peuple qui n'aurait pas su se défendre.

Cette histoire douloureuse et les discriminations qui perdurent toujours à l'égard des Roms, notamment dans les pays d'Europe de l'Est, sont parmi les causes qui peuvent expliquer que la mobilisation des Roms dans les processus de médiation soit faible. Au risque très concret de perdre son emploi si un Rom voit son identité découverte, s'ajoute le sentiment subjectif d'une "honte de soi",³ frein puissant à l'émergence d'une représentation des Roms par les Roms.

2. Les communautés roms : une pluralité et des identités diverses

Roms, Tsiganes, Manouches, Sinté, Gitans, Kalé, Yéniches, Travellers... sont autant de termes aux limites floues, toujours poreuses, souvent cumulatives, parfois exclusives l'une de l'autre. Noms de tribus, de castes, de clans, attachés parfois à un corps de métier (Ursari, montreurs d'ours), à une région (les Vlax, de Valachie)..., ce foisonnement sémantique suffit à exprimer la grande diversité des populations que la formule trop large de "peuple rom" rassemble. Aussi semble-t-il plus approprié de parler au pluriel des communautés roms.

Cette diversité s'explique aisément par l'histoire, longue d'un millénaire, de la migration de ces communautés depuis le Nord de l'Inde. Contrairement à une idée reçue, les Roms ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation en adoptant systématiquement, par exemple, et parallèlement parfois à l'usage du romani, la langue du pays dans lequel ils s'installent. Facteur exogène, l'attitude des sociétés majoritaires à leur rencontre fut un important moteur de différenciation (interdiction de la langue par les politiques d'assimilation, envoi dans les galères, éclatement des familles d'esclaves...). La diversité qui en résulte est dès lors de diverse nature : ethnologique (Roms, Sinté, Kalo divisés en sous-groupes), linguistique (à chaque groupe son dialecte), religieuse (catholicisme, protestantisme, pentecôtisme, islam...), relative aux activités économiques (traditionnelles, modernes), ou encore au degré de mobilité.

Il en résulte une "mosaïque de groupes diversifiés", un "kaléidoscope", dont les multiples éléments évoluent en des configurations différentes tout en maintenant des relations dynamiques.

3. Selon l'écrivaine Anina Ciuciu.

Malgré une unité définie négativement (différences moindre qu'avec les *gadje*), et des discriminations symboliques ou matérielles communes à tous les Roms, cette grande diversité se révèle à son tour un obstacle à l'émergence d'une représentation rom, et notamment à celle d'une représentation unique.

B. Des structures sociales traditionnelles éloignées des exigences de représentativité contemporaines

1. L'organisation sociale des communautés roms : une logique particulière incompatible avec les méthodes de représentation des sociétés majoritaires

Une analyse micro de l'organisation sociale des communautés roms corrobore le fait qu'il s'agit d'un ensemble de communautés éclatées dont la possible unification relève d'un vœu pieux. Les communautés roms s'organisent en effet autour de groupes familiaux élargis jouissant d'une grande autonomie et indépendance les uns vis-à-vis des autres. Les liens entre ces groupes sont distendus, régis par des rapports négociés, discutés et non hiérarchisés. Il existe donc une inadéquation structurelle entre cette autonomie des communautés les unes par rapport aux autres et le développement d'une identité commune, fondement d'une représentation unifiée et légitime.

La composition sociale interne des communautés roms constitue également un obstacle à la construction d'une structure de leadership forte et représentative. Si des formes de hiérarchie peuvent s'observer au sein des groupes familiaux élargis, la nature des dynamiques sociales est majoritairement consensuelle et repose sur le rejet d'une hiérarchie pesante et déterminée. Ainsi la notion de chef ne semble pas exister au sein des communautés roms. La figure du leader influent et respectable serait celle d'un homme responsable protégeant le consensus, émergeant sur proposition et avec l'assentiment du groupe. Ce type de processus ne s'accommode donc pas avec les mécanismes traditionnels de désignation d'un leader, comme l'élection. Le fait même d'organiser un vote introduit une rupture partielle du consensus au sein du groupe, ôtant au vainqueur la possibilité d'être un leader respectable. L'organisation sociale des communautés roms ne prédispose donc pas à la généralisation des mécanismes électoraux.

Cette organisation sociale traduit en réalité une organisation politique et endogame dont les mécanismes d'appartenance sont communautaires. L'individu rom est perçu comme ancré dans sa communauté s'opposant parfois à la conception occidentale d'un individu autonomisé et émancipé. Parce que l'appartenance au groupe forge et structure l'identité, le contact prolongé avec les non-Roms est vécu comme une honte et une désaffiliation sociale. Cette valorisation de l'entre-soi et du groupe sur l'individu, illustrée par la perpétuation de mariages endogames, ciment du pacte social, empêchent l'émergence de formes de dialogues durables avec les sociétés majoritaires et conduisent les communautés roms à adopter avec suspicion, voire à rejeter, les mécanismes de représentation politique nés à l'extérieur de ces dernières.

L'organisation sociale des communautés roms ne prédispose donc ni à la construction d'un système politique fondé sur l'association, ni à la fédération, ni, plus généralement, à l'émergence de mécanismes représentatifs.

2. La remise en question de l'ordre social traditionnel complique toute tentative de représentation

Les exigences sociales et politiques sont à l'origine d'une forte différenciation entre membres et non-membres des communautés et requièrent toute l'attention de ses membres - adultes masculins - qui y consacrent la quasi-totalité de leurs ressources matérielles, temporelles et humaines. Alors que la politique est une affaire d'hommes, le travail devient ainsi une affaire de femmes. Cette situation paradoxale pousse Jean-Pierre Liégeois à parler d'une "hypertrophie du social" au sein des communautés roms.⁴ Bien que ce constat soit sujet à débat, un consensus semble émerger sur l'importance exagérée du social au sein de telles communautés la politique n'est pas l'affaire de quelques-uns mais l'affaire de tous et la cohésion sociale est maintenue par un fort contrôle social communautaire qui s'impose aux individus. À titre d'exemple, l'ordre social est ainsi sauvegardé par des cours de justice roms les *Kris*, reflet du souhait communautaire d'internaliser le règlement des litiges. Le respect et l'honneur des familles étant les valeurs premières, la responsabilité est vécue collectivement et les sanctions à l'encontre d'un individu subies par l'ensemble du groupe.

Les évolutions socio-économiques récentes menacent les fragiles équilibres communautaires. L'industrialisation, le regroupement, la centralisation, l'urbanisation, les politiques dites "roms" et la sédentarisation ont entraîné l'apparition de nouvelles fractures sociales et une nouvelle conception du travail. Alors que traditionnellement, au sein des communautés roms, le statut social d'un individu est déterminé par son implication au sein de la communauté, celui-ci tend à devenir lié à l'activité économique exercée. Les inclusions se jouent de manière croissante sur des critères économiques individuels empruntés aux sociétés majoritaires, autrefois marginalisés par le poids du social. Ces transformations ont provoqué un affaiblissement de la cohésion sociale et une dérégulation progressive au sein des communautés. Parallèlement à l'insertion d'une "élite" détachée de son identité rom au sein des sociétés majoritaires, s'observe le développement d'un certain repli communautaire comme stratégie de survie et de préservation. Ces évolutions rendent plus délicate encore la construction d'une représentation légitime et unifiée.

C. La construction difficile d'un système d'organisation Rom, dont les moteurs sont souvent éloignés des communautés, voire extérieurs à celles-ci.

1. Des tentatives d'organisation d'une représentation des communautés

En dépit de l'impact négatif de l'histoire et des structures sociales traditionnelles sur la construction d'un système d'organisation et de représentation des communautés roms, de

4. Jean-Pierre Liégeois, *Roms en Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2007.

nombreuses tentatives ont été entreprises. Historiquement, les représentations politiques et sociales des communautés roms en Europe s'inscrivent schématiquement dans le cadre de deux modèles d'organisation et de mobilisation distincts.⁵

Le premier modèle peut être qualifié de "paradigme ethnique-nationaliste". Il répond à l'objectif de reconnaissance du "peuple Rom" - entendu comme une communauté ethnique et culturelle distincte des autres peuples européens, une "nation sans territoire" mais unie par une série de valeurs partagées. Dans le cadre de ce paradigme, porté, encore aujourd'hui, par nombre d'associations et de militants, la défense des intérêts des communautés roms est axée sur la conquête de droits spécifiques pour les membres de la communauté en tant que tels, pouvant aller jusqu'à la revendication de l'autodétermination, voire de la souveraineté. Les racines de ce modèle remontent aux mouvements nationalistes d'Europe centrale et d'Europe de l'Est du début du XX^{ème} siècle, qui se sont par la suite développés et étendus, à la fois au sein des pays de l'Est mais aussi, de manière moins marquée, dans les pays de l'Ouest. Ce mouvement d'organisation politique des communautés Roms débouche, en 1971, sur l'organisation du Premier Congrès Mondial Rom qui institue l'Union Romani Internationale, ONG fédérative ralliant une multitude d'organisations et d'associations nationales et chargée de faire pression auprès des acteurs internationaux dans le sens d'une reconnaissance du peuple Rom et de ses droits. Dans les années 1990, l'Union Romani devient un interlocuteur privilégié auprès des États et des organisations internationales, en particulier européennes - conduisant par exemple, en 2004, à la création du Forum Européen des Roms et des Gens du Voyage, chargé de la défense et de l'expression des intérêts roms auprès du Conseil de l'Europe.

D'autres acteurs s'inscrivent, au contraire, dans le cadre de ce qu'il est possible de qualifier de "paradigme des droits civiques". Les revendications sont alors plutôt axées sur la défense des Roms et de leurs droits en tant que citoyens des États démocratiques européens, et non simplement en tant que membres d'une communauté particulière. Ce modèle de mobilisation est aujourd'hui incarné par des ONG de défense des droits de l'Homme telles que l'Open Society Institute ou le Centre Européen des droits des Roms, et cherche à faire pression sur les décideurs nationaux et européens afin que ceux-ci veillent au respect des droits des Roms, dans le cadre, par exemple, de politiques publiques européennes promouvant la protection des minorités nationales.

2. Une représentation des communautés roms qui demeure éclatée, plurielle, souvent portée par des agents extérieurs

Pour le moins, s'il est important de souligner ces différentes tentatives d'organisation et de structuration de la représentation politique des communautés roms, leur bilan demeure mitigé. En premier lieu, il faut noter que cette représentation politique, en plus des divergences d'approche entre les deux paradigmes de mobilisation, se caractérise par une

5. D'après Nicolae Gheorghe et al., « Les choix à faire, le prix à payer: sur le militantisme rom », Les Temps Modernes 2014/1 (n° 677), p. 71-91.

multiplicité d'acteurs (partis politiques, associations, ONG, journaux etc.) et ainsi par un certain émiettement et une certaine concurrence interne entre l'ensemble des acteurs politiques et sociaux ayant vocation à représenter les intérêts des communautés. Par ailleurs, cette représentation politique est avant tout le fait d'une élite rom, éduquée et relativement bien intégrée, suscitant le désintérêt, voire la méfiance de la base des communautés. Le paradigme ethnique-nationaliste est ainsi d'abord porté par une élite nationaliste qui entend unifier une communauté politique pourtant caractérisée par une grande diversité interne et ne se reconnaissant pas nécessairement dans les notions de "peuple Rom" ou de "nation sans territoire". De la même manière, les acteurs cherchant à défendre les droits civiques des communautés roms peuvent être perçus comme une élite autogouvernée, éloignée de la base, voire extérieure aux communautés dans le cas des acteurs non-Roms. Il faut enfin préciser que les communautés roms, comme toutes les autres communautés sociales, sont travaillées par des logiques de classe, opposant les franges les mieux intégrées et les plus éduquées de cette population, qui forment le cœur de la représentation rom, et les franges les plus en marge, les moins investies dans cette représentation. Ainsi, force est de constater que les tentatives d'organisation et de mobilisation autour de la défense des communautés roms et de leurs intérêts ne peuvent être considérées comme un mouvement politique unanime et unifié, porté par une véritable conscience collective. Au contraire, la représentation rom est caractérisée par la présence d'une multitude d'entités, plus ou moins liés aux décideurs nationaux et internationaux et défendant une communauté ethnique en imposant parfois un agenda de revendications aux supposés bénéficiaires des mesures qu'elles promeuvent, sans pour autant jouir d'une légitimité démocratique.

Dans ce contexte, l'organisation de la base des communautés semble aujourd'hui s'effectuer de plus en plus en dehors du cadre de ces tentatives d'émergence d'un leadership unifié autour de la défense des intérêts roms. Cette nouvelle mobilisation est d'abord religieuse, et s'effectue par le biais du pentecôtisme ou de l'évangélisme, sous l'égide de chefs de file charismatiques devenus prédicateurs, pasteurs ou modérateurs. Cette mobilisation passe aussi par la réinvention de la tradition, basée sur la renaissance du "*Romanipen*",⁶ avec l'apparition de leaders Roms autoproclamés et se revendiquant des traditions, parfois légitimés par le fait que les pouvoirs publics sont amenés à coopérer avec eux.

II. Un déficit de représentation se traduisant par un faible impact sur les politiques publiques.

A. Une représentation par défaut répondant à une demande extérieure d'interlocuteurs.

1. Depuis le XVIII^{ème} siècle en Europe orientale : les pouvoirs publics en faiseurs de roi

La volonté des pouvoirs publics de traiter avec des interlocuteurs privilégiés censés représenter les communautés roms n'est pas nouvelle en Europe. La sédentarisation massive des Roms en Europe Centrale et Orientale au XVIII^{ème} siècle dans les Empires Russe, Ottoman

6. C'est à dire, « l'esprit Rom authentique »

et Austro-Hongrois a conduit à l'émergence de leaders représentant les communautés roms pour des sujets comme le prélèvement de l'impôt ou l'organisation des récoltes agricoles. Que ce soit le *Bulibasha* en Roumanie, le *Sero-Rom* en Pologne, le *Vojt* en Russie, ou le *Vajda* en Hongrie, ces leaders traditionnels ont pour caractéristique commune de répondre à une demande externe de représentation et sont le plus souvent nommés par le seigneur ou le pouvoir local. Leur représentativité n'est pas reconnue dans la communauté et lorsqu'ils bénéficient d'une véritable autorité interne, elle est basée sur leur richesse, leur statut social, ou leur capacité à faire régner la peur. Il est à ce titre significatif de constater que le terme *Bulibasha* sert de nos jours à désigner les parrains des mafias roms dans les Balkans. Néanmoins, cette demande ancienne de représentation a eu pour effet de servir de terreau aux partis roms et ONG en Europe orientale ce qui explique leur meilleure implantation et leur plus grand poids dans le débat comparé à leurs homologues d'Europe occidentale.

2. Un phénomène présent dans la France contemporaine

Depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les démocraties d'Europe occidentale ont elles aussi généré cette demande d'interlocuteurs du fait notamment de la place occupé par "la question rom" dans le débat public. Cette demande est pour le moins caractérisée par la non prise en compte des spécificités des communautés roms. Outre le fait que les structures sociales traditionnelles des communautés apparaissent inadaptées à l'organisation d'une représentation politique unifiée, d'autres problèmes méthodologiques se dégagent et sont particulièrement marquants dans le cas de la France.

En premier lieu, il faut considérer l'incompatibilité profonde entre la notion de minorité ethnique et le modèle français d'intégration républicaine. Historiquement, l'État français s'est toujours refusé à mettre en place des politiques spécifiques à une minorité ethnique ou religieuse. Il faut y voir l'héritage des principes jacobins aux fondations de l'État français moderne ainsi que le spectre de la politique antisémite et anti-tsigane conduite par le gouvernement de Vichy. La France est ainsi un des deux seuls États membres du Conseil de l'Europe, avec la Turquie, à ne pas avoir ratifié la Charte des langues régionales ou minoritaires. Pour autant, la France, dans sa volonté d'intégration des communautés roms et sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, a peu à peu généré une véritable demande de représentation de ces communautés sur le modèle de la représentation des minorités religieuses. Cependant, ce type de représentation s'avère relativement plus aisé à assurer dans le cas des cultes, du fait de la préexistence interne d'une hiérarchie ecclésiastique et de la possibilité de définir des communautés religieuses sur des critères plus consensuels.

Par ailleurs, la France, comme d'autres pays d'Europe occidentale, souhaite voir émerger une représentation unique pour une communauté au moins duale. Il existe une ligne de fracture claire et marquée entre Roms installés en France depuis longtemps, disposant de la nationalité française ou de celle de pays frontaliers (eux-mêmes pouvant être itinérants, semi-itinérants ou sédentaires), et Roms migrants, venus des pays d'Europe orientale (essentiellement sédentaires ou itinérants, de manière subie).

3. Un modèle aux conséquences néfastes : l'émergence de mafia.

Cette volonté de l'État français de s'adresser à une représentation unifiée a semble-t-il contribué à reproduire, bien que dans une moindre mesure, les phénomènes observés en Europe orientale au XVIII^{ème} siècle, avec la création d'un leadership dont la représentativité réelle est aléatoire et conduit parfois à des dérives néfastes. Ne voulant ou ne pouvant traiter qu'avec un interlocuteur unique, les pouvoirs publics se trouvent ainsi dans la position de faiseurs de rois. Ils contribuent à l'émergence des leaders illégitimes et dans certains cas, permettraient à des mafias de prospérer grâce aux pouvoirs accordés à ces leaders. Si ce phénomène est dans une certaine mesure, présent à tous les niveaux de représentation, il semble particulièrement prégnant au niveau local. À titre d'exemple, selon des faits rapportés lors des entretiens que nous avons menés, la collecte des paiements des emplacements dans les aires d'accueil destinées aux gens du voyage serait déléguée par certaines mairies à des membres de la communauté accueillie, dont certains peuvent agir en caïds, profitant de leur position pour prélever une commission pouvant représenter plus que le prix de l'emplacement lui-même. En échange de leur complaisance vis à vis de ces pratiques assimilables à du racket, les mairies concernées recevraient l'assurance d'être payées en intégralité dans les délais convenus et de retrouver l'aire propre et intacte.

B. Un cadrage extérieur et déformant des communautés et de leurs problèmes.

1. Les Roms migrants : entre une visibilité hypertrophiée et des conceptions faussées

À défaut d'une offre spontanée, unique et légitime, la représentation des Roms obéit à une logique de demande des médias et des pouvoirs publics. Il en résulte une représentation galvaudée. Celle-ci alimente notamment la confusion entre deux groupes bien distincts : celui des Roms migrants, et celui des manouches français. Il n'existe pas, dans la loi française, conformément au principe d'universalité de la République, de référence ethnique ou culturelle à ces populations. Cependant, dans les pratiques de l'administration, le traitement des médias, et l'opinion publique, le terme "rom" désigne une catégorie ethno-sociale délinquante dont les manifestations seraient la mendicité et le délit. Il est singulier de noter que lorsqu'un individu rom sort de la précarité, il n'est plus considéré ni comptabilisé comme tel, mais devient un citoyen à part entière. Pour ainsi dire, "il sort du radar". Cela occulte les réussites individuelles et alimente l'illusion d'une irrémédiable pauvreté attachée à des déterminants ethnoculturels.

Par ailleurs, le nombre de Roms migrants vivant dans des espaces péri-urbains précaires est largement surestimé. Le déplacement systématique hypertrophie la visibilité des Roms auprès de la population et des pouvoirs de police. Par une équation très simple, un rom migrant forcé à se déplacer deux fois, sera comptabilisé dans un court espace de temps sur trois lieux différents. La mendicité à laquelle les pousse souvent leur manque de ressource accroît encore leur visibilité et déforme la perception de la réalité du phénomène. Pourtant, on estime entre 15 000 et 20 000 le nombre de Roms migrants en France.

En prenant en compte le nombre d'enfants par famille, ce ne sont que 5 000 à 7 000 emplois qu'il faudrait pourvoir aux chefs de familles pour améliorer la situation de l'ensemble.

2. Les conséquences directes de l'inadéquation des outils administratifs: un amalgame grossier

L'amalgame fait entre Roms migrants et Manouches français alimente une grande confusion. Les personnes répondant à la catégorie administrative archaïque de "gens du voyage" sont des Roms manouches, français ayant conservé le nomadisme comme mode de vie, et ne représentant qu'un tiers des Roms en France (un autre tiers est semi-nomade, le dernier sédentaire). Il s'avère que l'on plaque des conceptions relatives aux manouches français, elles-mêmes souvent folkloriques, sur une réalité toute autre, celle des roms migrants venus des pays de l'Est depuis les années 1990. Ces derniers sont sédentaires à 95% dans leur pays d'origine, mais migrent pour des raisons économiques avec pour idéal l'obtention d'un emploi fixe et d'une maison individuelle. La politique de déplacement systématique rend ces populations mobiles, malgré elles, mais certainement pas nomades.

Il résulte de ces représentations galvaudées des politiques et pratiques paradoxales en France. Alors que l'on s'efforce de sédentariser les nomades (par le non-respect, au niveau local, de la loi Besson obligeant les communes de plus de 5000 habitants à prévoir des aires d'accueil), on nomadise les sédentaires. Déplacés par la force, de bidonvilles en squats, ils perdent à chaque déplacement la scolarisation ou l'emploi qu'ils avaient durement acquis.

C. Une insuffisante prise en compte des intérêts Roms dans la conception et la mise en oeuvre des politiques publiques.

1. Des politiques unilatérales et défavorables aux communautés roms malgré les efforts européens

La double politique de restriction des mouvements des gens du voyage et d'expulsion des campements de Roms migrants en France conduisant à un nomadisme forcé est symbolique de l'action publique du gouvernement et de certaines collectivités locales françaises. Les décisions des pouvoirs publics sont souvent guidées par des intérêts politiques répondant à une logique médiatique et électoraliste sans prise en compte des intérêts roms et sans coordination. Les atteintes au droit commun vis-à-vis des communautés roms ont valu à la France d'être rappelée à l'ordre non seulement par des ONG comme Amnesty International mais aussi par le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne.

Longtemps, les institutions de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe sont restées impuissantes tant face aux défis de la mise en place de politiques pan-européennes en faveur de l'intégration des communautés roms que face à la lutte contre les discriminations à l'encontre de ces communautés. Si la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) s'est très vite saisie de ce dernier sujet, les condamnations pour atteintes aux droits des populations

roms se sont fait attendre. Néanmoins, au cours des dix dernières années, plusieurs pays dont la France ont été condamnés devant la cour de Strasbourg.⁷ L'Union Européenne reste sur ce plan en retrait. Les procédures lancées contre les États ne respectant pas les droits de l'Homme dans le cas de politiques affectant les communautés roms sont restées lettres mortes.

Sur le plan des politiques actives destinées à favoriser l'intégration et lutter contre la pauvreté dans les communautés roms, l'essentiel de l'action de l'Union Européenne passe par l'allocation des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et des Fonds Social Européens (FSE). Ces fonds sont cependant trop souvent alloués de manière arbitraire et sans respect du principe de subsidiarité par les gouvernements nationaux, et associent peu les collectivités locales et les communautés roms, ce qui les rend peu efficaces.⁸ Pour remédier à cette situation les règles régissant l'utilisation des fonds européens ont été réformées en 2013 et prévoient désormais que l'allocation des fonds en faveur des Roms soit "conçue, exécutée et suivie en étroite coopération et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales".⁹ Il est néanmoins trop tôt pour déterminer l'impact qu'a eu cette réforme.

2. Un programme qui marche : les médiateurs européens.

Suite aux vagues de déportations de roms migrants dont le point culminant fut atteint en France à l'été 2010 et qui se poursuivent encore aujourd'hui, le Conseil de l'Europe a lui aussi entrepris des actions concrètes. Le point de départ est la Déclaration de Strasbourg du 20 octobre 2010 à l'occasion de laquelle les 47 États membres s'engagent à créer les bases de nouvelles politiques en faveur des communautés roms selon trois grands axes, regroupant, premièrement, la non-discrimination, la citoyenneté et le droit des femmes et des enfants ; deuxièmement, l'inclusion sociale (éducation, logement, santé) ; et enfin les politiques d'autonomisation (intégration de leur droit et accès à la justice). Bien que toutes les ambitions nées de cette déclaration n'aient pas abouti, une réalisation concrète en est la conséquence directe : le programme ROMED, créé en 2010, qui permet la formation de médiateurs européens.

Ce programme forme des médiateurs chargés de servir d'interface de dialogue à l'échelon local entre les pouvoirs publics et les communautés roms sur des sujets précis, comme l'éducation (avec une médiation entre les familles et l'école), la santé ou l'aide juridique. Ces médiateurs, qui ne sont pas tous Roms, ne sont pas considérés comme des représentants des communautés mais comme des interlocuteurs neutres. Depuis 2012, à l'initiative de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe, ils sont soumis à un code éthique qui les lie au respect des droits de l'Homme et de la dignité humaine, de la culture de la

7. CEDH, Arrêt *Winterstein et autres c. France*, (requête n°27013/07), 17 octobre 2013.

8. Communication de la Commission sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms, COM (2013) 454, 26 juin 2013.

9. Règlement (UE), n°1303/2013, Annexe XI, L 347/449.

communauté (dans la limite du respect des droits fondamentaux et de la démocratie) et les contraint à respecter la confidentialité des informations communiquées. Plus de 1000 médiateurs ont déjà été formés en Europe, et si les premiers retours sont très positifs, il serait intéressant que les pouvoirs publics mènent une véritable étude d'impact sur le sujet. Elle permettrait notamment de s'assurer de la diversité des profils, alors qu'il semblerait que beaucoup de ces médiateurs soient issus des mêmes familles et que le fait de devenir médiateur représente, pour certains, un moyen de conserver un statut social.

III. Perspectives et préconisations : quel avenir pour la voix des communautés roms?

A. Les efforts d'inclusion par les sociétés majoritaires.

1. Les sociétés majoritaires : des sociétés à responsabiliser

Les attitudes des sociétés majoritaires à l'égard des communautés roms sont à l'origine de la grande majorité des difficultés sociales, économiques et politiques qui les frappent. Les discours et politiques publiques relatifs aux Roms sont souvent mus par des préjugés qui subsistent de manière consciente ou non dans les comportements. Il apparaît que les Roms forment une communauté mal-aimée et discriminée tant par les populations majoritaires que par les autres minorités. Cette position de vulnérabilité transforme ces communautés en bouc-émissaires acceptables, instrumentalisés par tous les bords politiques. La lutte en faveur d'une meilleure représentation des communautés roms et la nécessité d'une meilleure prise en compte de leurs intérêts commence donc par un effort de responsabilisation des sociétés majoritaires. En ce sens, trouver une ébauche de solution à la "question rom" passe prioritairement par une remise en question des conduites de ces sociétés et une redéfinition des notions de civisme et de citoyenneté par l'ensemble du corps électoral et politique. La question du leadership au sein des communautés roms s'inscrit dans une histoire plus large de reconnaissance progressive des minorités et d'abolition des hiérarchies sociales discriminantes.

Si une voix unifiée et puissante des communautés roms pourrait être utile dans le cadre d'un droit de réponse aux discriminations (en particulier sur les réseaux sociaux), elle n'a pas à remplacer les instances de socialisation responsables de la formation de citoyens éclairés. Blâmer les communautés roms des discriminations qui s'exercent à leur encontre en arguant la faiblesse de leur leadership est un argument fallacieux voire dangereux qui pérennise les discriminations qu'elles subissent. Forcer ces dernières à se doter de structures de représentation qui leurs sont étrangères pour mieux faire face aux pressions et aux contraintes extérieures qui s'exercent de la part des sociétés constitue au mieux une hypocrisie, au pire une violence symbolique du système. Les propositions de solutions des sociétés majoritaires et de leurs pouvoirs publics doivent passer par un travail communautaire respectueux des dynamiques internes. Les efforts d'inclusion n'impliquent donc pas seulement l'intégration d'une représentation dite Rom au sein des institutions politiques classiques ; ils nécessitent aussi la création d'un espace négocié avec les communautés au sein de ces institutions.

2. Quel modèle d'intégration privilégier ?

La réflexion sur la construction d'une représentation rom fait écho à une réflexion plus générale sur les modèles d'intégration. De manière grossière, il s'agit de déterminer si l'intégration doit se faire par une approche individualisée ou par une approche plus collective, une intégration par le groupe ou par le droit des communautés.

Les nombreux problèmes auxquels sont confrontées les populations roms, sont souvent en lien avec leurs difficultés socio-économiques et trouvent leurs racines dans l'état d'indigence au sein duquel ces communautés sont parfois maintenues du fait de sociétés majoritaires réticentes à leur inclusion. Ces problèmes, qui recouvrent des champs politiques très larges - de la salubrité et du logement, pour ce qui est des camps roms, aux politiques d'éducation et de scolarisation - pourraient être traités sans prise en compte du facteur communautaire. Un nouveau débat s'ouvre alors sur la nécessité même d'une politique ciblée sur les Roms. Une distinction peut ainsi être effectuée entre combat pour la reconnaissance de la culture et de la communauté rom et combat contre les discriminations et pour les droits de l'Homme. L'enjeu semble d'abord la pleine reconnaissance des Roms comme citoyens effectifs des Etats concernés.

L'approche communautaire jouit cependant d'un pouvoir attractif auprès, notamment, des Roms souhaitant inverser le stigmate identitaire généré par les sociétés majoritaires. Force est de constater également que les populations roms semblent, en Europe de l'ouest en tous les cas, mieux insérées et protégées dans les pays qui reconnaissent un statut particulier à cette minorité. Ainsi en Allemagne, pays couramment cité comme un exemple d'intégration de ces populations, les Roms de nationalité allemande, estimés à 30 000 personnes, sont reconnus comme membres d'une minorité nationale et placés de fait sous la protection de l'État, qui soutient des actions de préservation de son identité culturelle.

Le choix entre les deux approches n'est pas si tranchée au sens où celles-ci s'avèrent bien souvent complémentaires. Comme le souligne Alain Reyniers, il faut en réalité s'efforcer de faire preuve de plus de finesse. L'extrême complexité de la situation des Roms nécessite un travail à la fois sur la collectivité et sur l'individu : il faut en effet avoir l'audace d'élaborer des politiques adaptées aux communautés sans pour autant créer des singularités collectives nouvelles qui risqueraient d'alimenter les processus d'exclusion et de marginalisation. L'approche la plus juste semble alors à mi-chemin entre une politique individualisée, tenant compte des particularismes locaux, et une politique communautaire, prenant en considération l'ancrage de l'individu dans une communauté locale.

B. Les responsabilités partagées.

1. La nécessaire reconnaissance des polémiques au sein des communautés roms.

Si les efforts d'intégration de la part des sociétés majoritaires sont indispensables, il semble pour le moins nécessaire pour les communautés roms et leurs représentants d'assumer une part de responsabilité dans le rétablissement de la confiance vis-à-vis des sociétés majoritaires. En particulier, et même s'il faut évidemment toujours garder à l'esprit que des comportements déviants sont inévitables dans des conditions d'exclusion structurelle, il paraît important d'initier la reconnaissance, par les acteurs défendant les intérêts roms, des polémiques relatives au processus de criminalisation à l'oeuvre au sein de certaines communautés, en adoptant dans le débat public un discours basé sur la solidarité et la volonté de changement. Il faut par exemple noter que, en partie du fait du mouvement actuel de renouveau de la mobilisation religieuse et de retour aux traditions à l'oeuvre au sein de certaines communautés Roms, celles-ci se caractérisent parfois par un renforcement des structures et des institutions traditionnelles. Ce renforcement est à l'origine d'évolutions, tels que l'abaissement de l'âge du mariage chez les jeunes femmes ou la baisse de la fréquentation scolaire chez les enfants en âge d'être scolarisés.¹⁰ De la même manière, il est nécessaire de s'interroger sur l'existence et le développement d'un marché du travail informel - basé sur la mendicité, mais aussi sur d'autres activités illégales -, de se concentrer sur la connaissance des modes opératoires des réseaux de criminalité, afin de comprendre ces pratiques économiques informelles, leur enracinement social et ainsi permettre de les neutraliser.

2. L'indispensable lutte contre les processus de criminalisation et les atteintes aux droits de l'Homme.

Parce que ces problématiques ne peuvent être assimilées à des particularismes culturels mais relèvent du respect des droits de l'Homme, il est indispensable de s'y attaquer et d'en identifier les instigateurs. Dans cette optique, il paraît important que les acteurs représentatifs des communautés et les activistes civiques cherchent à sortir d'une approche strictement victimaire de la revendication - les poussant, par exemple, à se concentrer exclusivement sur les plaintes contre la police et les procédures légales - pour accepter un devoir de s'attaquer à la prévention du crime. La défense des droits des Roms doit en ce sens, et en priorité, s'intéresser aux plus vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées), à la prévention et à la lutte contre la criminalisation, problématiques devant être surveillées au même titre que les droits civils ou politiques.

C. Le cas français, recommandations.

1. La logique républicaine : atout ou obstacle ?

Le cas français pose de manière plus aiguë encore les débats liés aux manières d'intégrer les communautés roms et de construire une représentation politique cohérente et durable de leurs intérêts. La France se distingue par des politiques agressives et un discours discriminant envers les communautés roms.

10. Voir le rapport réalisé par Bitu, Nicoleta et Morteau, Crina avec le soutien de l'UNICEF Roumanie, cité en bibliographie.

L'identité républicaine française repose sur une conception unifiée de la Nation qui ne reconnaît pas les particularismes locaux, ethniques ou religieux. Cette conception s'oppose à la volonté de certains activistes de réclamer des droits propres à la communauté rom, voire d'en faire une "nation sans territoire".

2. Importance du principe de subsidiarité et de l'approche "bottom-up".

Déterminer si cette conception républicaine est un atout ou un obstacle dans la recherche de solutions à la "question rom" est une vaine recherche. Au cours de nos entretiens, il est apparu que le principe de subsidiarité se doit d'être respecté pour une meilleure intégration des minorités au sein des sociétés européennes. Si le bilan de l'action des institutions européennes a été jugé insuffisant au cours de nos entretiens, c'est en grande partie du fait de la mise en oeuvre incomplète, voire inexistante, des politiques de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe par les États membres et les collectivités locales. Il est nécessaire d'adapter les politiques publiques aux particularismes locaux, non seulement à ceux des communautés roms, mais aussi à ceux des sociétés majoritaires européennes. Il faut à ce propos noter que la majeure partie des Roms en France ne réclame pas un statut particulier et s'accommode d'une telle logique.

Le besoin de réponses concrètes prend le pas sur la réflexion théorique : le débat entre inclusion des Roms en tant que membre d'une minorité et inclusion individuelle des Roms en tant que citoyen appelle à être dépassé pour mieux prendre en compte les réalités socio-économiques du terrain, éloignées des conceptions philosophiques. En ce sens, les indispensables efforts pour favoriser le développement économique et la résorption des maux sociaux des communautés roms doivent toucher un large public et nécessitent une approche "bottom-up". La formation d'une représentation rom doit respecter les dynamiques sociales internes des communautés. Une solution prometteuse semble résider dans le développement de la médiation qui favorise une approche collaborative et négociée des grands enjeux. Au lieu d'être perçue comme paternaliste ou violente, la médiation permet l'appropriation des solutions et des formes de gouvernance par les communautés. Le programme des médiateurs européens pourrait ainsi servir à faire remonter les problématiques locales au niveau national et européen pour en permettre la synthèse et constituer la base des politiques publiques.

3. Lutter contre les discriminations : une priorité constante.

La volonté d'émergence d'une représentation rom, force de proposition motrice et protectrice des intérêts de la communauté, s'appuie dans une certaine mesure sur une réflexion ethno-centrée et semble vouée, du moins dans le court terme, à l'échec. Lors de nos entrevues et suite au débat du 14 avril 2016, il nous est apparu nécessaire de reconsidérer la quête d'une représentation rom. Cette dernière profiterait en effet davantage à une élite, capable de s'approprier les structures de représentation, accaparant ainsi les ressources financières, symboliques et sociales, qu'à la base des communautés. Au contraire, la priorité semble la lutte contre les discriminations à l'encontre des Roms et la représentation doit en

premier lieu servir cet objectif. Une telle représentation s'inscrirait alors à la fois dans la lignée des luttes communautaires et dans celle des luttes en faveur de l'accès à l'égalité des droits.

4. Éduquer, responsabiliser, informer, sensibiliser : transformer les comportements des sociétés majoritaires.

Une lutte contre les discriminations efficaces ne peut faire l'économie d'un volet éducatif et pédagogique. C'est tout le discours dominant à l'égard des Roms qu'il convient de remettre en cause et de transformer. La lutte contre les préjugés commence par la mise en contact, l'analyse rationnelle, la confrontation avec autrui et la responsabilisation de l'ensemble du corps citoyen. Il est en ce sens important de multiplier les initiatives de communication positives et les programmes de sensibilisation de l'opinion quant à la question rom, en particulier sur les réseaux sociaux. Or, et alors que les acteurs cherchant à défendre les membres des communautés roms apparaissent relativement efficaces pour ce qui est des veilles juridiques, la communication du milieu associatif sur la "question rom" pêche par son absence, son manque de professionnalisme, voire son inadéquation aux formes modernes de médiation. La perpétuation des discriminations à l'égard des Roms devrait occuper une place plus importante au sein des agendas des associations de défense des droits de l'Homme et dans l'ensemble de la société.

5. Reconnaissance des réalités sociales.

Mettre en oeuvre une réponse appropriée à la "question Rom" ne peut se faire en l'absence d'une connaissance des réalités sociales et d'une analyse objective des communautés. Une première avancée serait la reconnaissance des processus de "bidonvillisation" que ces populations subissent sur le territoire français. La requalification des "camps roms" en bidonvilles permettrait la mise en oeuvre de politiques de salubrité publique et de logement adaptées à la situation, tout en soulageant les populations roms migrantes d'une partie du stigmatisme qu'elles affrontent. Leur situation sociale, sanitaire et économique serait ainsi détachée de l'argument ethnique et communautaire et révélée pour ce qu'elle est : un phénomène de pauvreté et de marginalisation. Avancer sur la "question rom" ne peut se faire sans l'appui de l'État et l'instauration de politiques publiques ambitieuses poursuivant différents objectifs et prenant en compte, sans pour autant s'y réduire, les intérêts spécifiques des communautés roms.

De la même manière, il est important pour ces communautés et leur représentants, mais aussi pour les acteurs politiques et sociaux s'intéressant à la question, de reconnaître, d'analyser les causes et les effets des processus de criminalisation et les atteintes aux droits de l'Homme pouvant être à l'oeuvre au sein de certaines communautés roms, dans l'optique d'en comprendre l'origine, les rouages sociaux et économiques auxquels ils se rattachent et ainsi de mettre en place des mesures efficaces et adaptées pour permettre leur neutralisation.

REMERCIEMENTS

Cette note est le fruit de l'ensemble de ces entretiens qui se sont tous révélés incroyablement riches. Elle n'engage cependant que ses auteurs dans les positions qu'elle défend et les propositions qu'elle avance.

Nous tenons tout spécialement à remercier, Ulrich Bunjes, Représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms au Conseil de l'Europe ; Anina Ciuciu, écrivaine et activiste rom ; Jacques Debot, écrivain tsigane ; Laurent El Ghozi, Président de la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes (FNASAT) ; Jean-Pierre Liégeois, sociologue spécialiste des populations roms et tsiganes ; Alain Reyniers, ethnologue spécialiste du monde tsigane ; Tommaso Vitale, professeur associé de sociologie à Sciences Po, spécialiste de l'étude des Roms et des Sintis dans les villes européennes, pour avoir pris le temps de nous rencontrer, de répondre à nos questions, de transmettre leur savoir, et de nous éclairer sur ces passionnantes et délicates questions.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Jean-Pierre Liégeois, *Roms et Tsiganes*, Paris, La Découverte, 2009.
- Jean-Pierre Liégeois, *Roms en Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2007.
- Aidan Mc Garry, *Who Speaks for Roma? : Political Representation of a Transnational Minority Community 1st Edition*, New-York, Continuum, 2010

Publications universitaires :

- Pap Andras L, *Racial, Ethnic, or National Minority ? Legal Discourses and Policy Frameworks on the Roma in Hungary and Beyond*, Social Inclusion, 2015, Volume 3, Issue 5, Pages 32-47.
- Juliette Arrivé, *Les politiques publiques communautaires pour l'intégration des Roms*, Université Paris-Est Créteil, 2014.
- Nicolae Gheorghe et al. *Les choix à faire, le prix à payer : sur le militantisme rom*, Les Temps Modernes 2014/1 (n° 677), p. 71-91. DOI 10.3917/lm.677.0071.
- Jean-Pierre Liégeois, *Géopolitique et sociopolitique : de nouvelles perspectives pour les roms*, Les Temps Modernes 2014/1 (n° 677), p. 38-62. DOI 10.3917/lm.677.0038.
- Helen O'Nions, *Roma Expulsions and Discrimination: The Elephant in Brussels* European Journal of Migration and Law, 2011, Volume 13, 361-388.
- Rothéa Xavier, *Les Roms : une nation sans territoire ?*, Refractions, n°8, 2002.
- Miha Surdu, "Roma Identity as an Expert-Political Construction" *Social Inclusion*, 2015, Volume 3, Issue 5, Pages 5-18.
- "Leadership, Representation and the Status of the Roma", Project on Ethnic Relations, Krakow/Princeton, NJ: Princeton University Press, 2002.

Rapports :

- *Are the Rights of the Child Negotiable ? The Case of Early Marriages within Roma Communities in Romania*, in Bitu, Nicoleta et Morteau, Crina, 2010. Rapport réalisé avec le soutien de l'UNICEF Roumanie dans le cadre du projet. Mariages précoces dans les communautés roms : Etat de droit, autonomie culturelle et droits individuels (des enfants et des femmes).
- "L'intégration des Roms : un défi pour l'Union Européenne et ses États membres", Commission des affaires européennes, Rapport d'information de M. Michel BILLOUT, sénateur de Seine-et-Marne, Rapport n° 199 (2012-2013).